

DU 7 - 11 - 1990

portant nomination de Mr. Jules Hossou NOUTAI  
Contrôleur d'action Sanitaire en qualité de  
Chef du Cabinet du Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

VU la loi n°90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances n°21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU le Décret N° 90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Mr. Frédéric Noutai HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la Prestation de serment de Mr. Frédéric Noutai HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

VU les nécessités du Service ;

ORDONNE :

Article 1er. : Monsieur Jules Hossou NOUTAI , Contrôleur d'Action Sanitaire, Catégorie B2-7 est nommé Chef du Cabinet du Président de la Cour Suprême ;

Article 2.- : La présente ordonnance qui a effet dès sa signature, abroge toutes dispositions contraires, sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin ;

AMPLIATIONS :

- PR	: 6	- BCP	: 2
- EM	: 4	- DPEJ	: 2
- SGG	: 4	- IGE	: 1
- HCR	: 4	- BN	: 2
- CS	: 10	- DAN	: 2
- MF	: 2	- Intéressé	: 1
- MJL	: 8	- JORB	: 1
- Autres Minis- tères	: 12		
- Départements	: 6		
- DPE/MTAS	: 2		
- DB	: 2		
- DSDV	: 2		
- DCF	: 2		
- DTCP	: 2		
- DI	: 2		
- DLC	: 2		
- DAJL	: 2		
- INSAE	: 2		

COTONOU, Le 7 Novembre 1990

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

  
F. N. HOUNDETON.-